

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°13/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55
Membres titulaires présents : 39
Membres votants : 43

L'an Deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le mercredi 21 janvier, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Étaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE A.,
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE E., POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL.

Étaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, CAPRON, MINET, LICOUR,
Mrs DE LIMERVILLE, CARLIER, VIGNON, LEULIER, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, DELVILLE, BOULLET, LEBLANC D., LEBLANC J-M. .

Pouvoirs :

Mr TIRMARCHE donne pouvoir à Mr DELASSUS,
Mr DELVILLE donne pouvoir à Mme ROUSSEL,
Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA,
Mme LICOUR donne pouvoir à Mr DELATTRE.

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DES SPECTACLES CULTURELS ET CAS DE GRATUITE ET D'INVITATION

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Vu la compétence Culture exercée par la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Vu la délibération n°106/2023 en date du 30 novembre 2023 relative à la régie d'avances et de recettes du service culturel de la Communauté de communes Nièvre et Somme,

Vu la délibération n°108/2023 du 30 novembre 2023 portant fixation des tarifs des spectacles culturels organisés par la Communauté de communes Nièvre et Somme,

Vu la délibération n°124/2024 du 18 Septembre 2024 actualisant les tarifs des spectacles culturels et les cas de gratuité et d'invitation,

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 8 Janvier 2026,

Le Vice-président en charge de la Culture, propose de mettre à jour les tarifs des entrées des spectacles organisés par le service culturel dans le cadre de la régie Culture, de façon à favoriser l'accès à la culture pour tous, et dans les conditions suivantes :

- **Plein tarif : 8 euros**
- **Tarif réduit (sous réserve de justificatif) : 5 euros**
Sont bénéficiaires du tarif réduit les publics suivants :
 - Enfants de 3 à 17 ans,
 - Etudiants,
 - Elèves de l'école de musique qui assistent au spectacle hors temps scolaire,
 - Elèves de la compagnie culturelle conventionnée avec la Communauté de communes Nièvre et Somme,
 - Groupes de plus de 10 personnes,
 - Demandeurs d'emploi,
 - Bénéficiaires du RSA,
 - Personnes porteuses de handicap,
 - Personnes âgées de plus de 65 ans.
- **Tarif spécial : 2,5 euros**
Sont bénéficiaires du tarif spécial les publics suivants :
 - Groupes scolaires et pédagogiques en tant que spectateurs.

Par ailleurs, le Vice-président propose de préciser les cas de gratuité et d'invitations aux actions culturelles :

Entrées gratuites :

- Pour les spectacles définis par la Communauté de communes Nièvre et Somme comme étant à entrée libre (ouvertures et clôtures de saison, Jardins en Scène, Journée aux Iris, JMG, programmations gratuites...),
- Pour les écoles de la commune qui accueille la diffusion dans le cadre d'une convention, en échange de la mise à disposition gratuite de la salle communale,
- Lors de la participation à un spectacle d'un établissement scolaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, de la classe CHAAP, de l'Orchestre au Collège de la cité scolaire Manessier de Flixecourt, et de l'Ecole de musique intercommunale, ou de leur venue à un événement à but pédagogique (pendant les heures d'école ou en dehors du temps scolaire) : gratuit pour les élèves participants, pour 2 parents et les frères et sœurs de l'élève, et pour l'équipe éducative et de direction,
- Pour les spectacles destinés aux crèches et RPE : gratuité pour les enfants, encadrants, et accompagnateurs,
- Pour les IME, les SESSAD, les accueils de loisirs dans le cadre du projet inclusion de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Invitations lors des actions « tout public » :

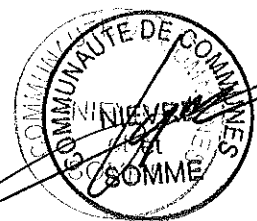
- Pour la mairie qui accueille le spectacle : 10 entrées, à condition de réserver,
- Pour chaque mairie de la Communauté de communes Nièvre et Somme : 2 entrées par commune, à condition de réserver,
- Pour la Commission culture et le Président de la Communauté de Communes Nièvre et Somme : 2 entrées par personne, à condition de réserver,
- Pour les compagnies de spectacle accueillies (nombre mentionné dans le contrat),
- Pour le personnel de la Communauté de communes Nièvre et Somme et les médiathécaires : 1 entrée par personne, à condition de réserver.
- Pour les artistes et programmeurs de spectacles : 1 invitation par personne et sur demande,
- Cartons d'invitation de 2 personnes en tant que gain lors d'une action intercommunale (ex : Concours Réseau Lecture), d'une kermesse, ou d'un jeu dans la presse locale, et sur réservation,
- Pour les représentants des institutions et partenaires : 1 invitation par personne et sur demande,
- Pour tout autre cas exceptionnel à l'initiative du Président et/ou du Service Culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs des spectacles organisés par le service culturel tels que définis ci-dessus, les cas de gratuité et d'invitation,
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 9 Février 2026 et seront effectifs jusqu'à nouvelle délibération,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 4 février 2026 et de sa publication le 6 février 2026.

